

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **3 octobre 2017 à 20 h 00**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens
Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Alexandre Zalac
M. Mario Cardinal

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

162-10-17

Ouverture de la séance

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu de procéder l'ouverture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

163-10-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

164-10-17

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

165-10-17

AGAS Soulanges – Cotisation des membres 2017-2018

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'approuver la facture n° 014311 datée du 1^{er} septembre 2017 pour un montant de 75.00 \$ toutes taxes en sus. Que les coûts reliés à cette dépense soit affectée au compte de banque «Cotisation abonnement» portant le numéro 02-130-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

166-10-17

Entériner le poste d'inspecteur municipal – statut permanent

La période de probation d'une durée de six (6) mois de M. Sébastien Nadeau, inspecteur municipal se termine le 18 octobre 2017, tel que mentionné au contrat de travail en date du 18 avril 2017. La directrice générale, Mme Louise Sisle Héroux et monsieur le Maire, Jean Lalonde recommande au conseil d'établir la permanence de M. Sébastien Nadeau ce poste à compter du 18 octobre 2017.

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Mme Lise Charest, et M. Paul Cozens et résolu à l'unanimité que le statut permanent de M. Sébastien Nadeau comme inspecteur en bâtiment et en environnement soit par la présente accepté et entre en vigueur à compter du 18 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

167-10-17

Comptes à payer

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **89 067,05 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1700215 à C1700227	78 490,85 \$
Paiement AccèsD (L) L1700109 à L1700169	1 255,06 \$
Chèques de salaires nos D1700154 à D1700169	9 321,14 \$

GRAND TOTAL

89 067,05 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

168-10-17

Remboursement de taxes

Il est proposé par M. Paul Cozens appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à des montants de taxes payés en trop, des remboursements sont effectués comme suit :

3934 60 9804 0 000 0000	17.35 \$
-------------------------	----------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

169-10-17

Re : Autorisation virements de crédit

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au virement de crédits nécessaires aux postes budgétaires suivants :

Un montant de **360.00 \$** soit transféré du poste budgétaire (02-130-00-529) «ENTR. ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE» au poste budgétaire (02-130-00-347) «SITE WEB».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170-10-17

Deuxième versement Sûreté du Québec

Adoption d'une résolution concernant le deuxième versement pour la Sûreté du Québec au montant de **41 556 \$** et qui doit être reçu au plus tard le 31 octobre 2017. Le chèque doit être libellé à l'ordre du ministre des Finances.

Il est proposé Mme Lise Charest, appuyé par M. Paul Cozens et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque libellé au ministre des Finances au montant de **41 556 \$** constituant le deuxième (2^e) versement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 portant le numéro de facture 100073, pour le ou avant le 31 octobre 2017, et ce, à même les montants déjà prévus au budget au poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171-10-17

Paiement de la Quote-Part MRC – Évaluation autre

Adoption d'une résolution concernant les services en regard de l'équilibrage du rôle triennal 2018/2020 de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et paiement à la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges d'un montant de **17 690.39 \$**, qui doit être reçu au plus tard le 15 octobre 2017. Le chèque doit être libellé à l'ordre de la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque libellé à la Municipalité régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges au montant de **17 690.39 \$** en paiement de la facture n° 2017-000282. Que ce montant soit payé à même le montant déjà prévu au poste budgétaire 02-150-01-951.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

172-10-17

Autorisation – Ajout d'un module informatique «Élections municipales 2017»

CONSIDÉRANT la modernisation de notre site Web qui permet aux utilisateurs (citoyens et autres professionnels reconnus) de consulter en ligne le dénouement des élections municipales pour la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et afin de transmettre les informations en temps réel, comme les informations relatives aux directives pour les électeurs, les candidatures, les candidats élus sans opposition et les résultats du scrutin.

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Paul Cozens et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de 600.00 \$ toutes taxes en sus, à l'ordre de la firme «ACXCOM» pour l'installation et la configuration d'un module «Élections municipales 2017» sur notre site Web. Que cette dépense soit affectée au compte budgétaire 02-130-00-347.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

173-10-17

Autorisation de procéder à des travaux d'asphaltage

CONSIDÉRANT les plaintes reçues de citoyens concernant l'état de dégradation de la chaussée des rues dans le secteur du domaine des Lacs (chemin des Pommiers-Fleuris, des Hérons, des Merles, des Orioles);

CONSIDÉRANT la promesse de subvention accordée par le Ministère des Transports, en date du 16 août 2017 au montant de 10 500 \$;

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit par les présentes autorisées à effectuer lesdits travaux pour un montant de **3 374,26 \$**, toutes taxes en sus à la firme «*Les Pavages la Cité B.M. inc.*», tel que figurant sur la soumission du 27 septembre 2017. Que ce montant soit payé à même le poste budgétaire «*Travaux de voirie subventionnés*» (02-330-00-532).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

174-10-17

Autorisation de procéder à des travaux d'asphaltage

CONSIDÉRANT les dommages causés par le dégel et les pluies abondantes qui nous avons reçues et vu l'état de dégradation de la chaussée des rues Martin et Villeneuve;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Paul Cozens et résolu à l'unanimité de procéder aux travaux nécessaires sur ces rues et d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque au montant de **1 050,87 \$**, toutes taxes en sus, libellé à la firme «*Les Pavages la Cité B.M. inc.*», le tout tel que figurant sur la soumission du 27 septembre 2017. Que ce montant soit payé à même le poste budgétaire «*Travaux de voirie*» (02-320-00-531).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

175-10-17

Adoption du règlement 157-1 modifiant le règlement 157 concernant les permis et certificats

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 157-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 157

Règlement numéro 157-1

Règlement amendant le Règlement des permis et certificats numéro 157 afin d'ajouter le point d) à l'article 405 et de remplacer le point c) de l'article 413.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté un Règlement des permis et certificats numéro 157;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur juge approprié de modifier le règlement des permis et certificats numéro 157 afin d'ajouter le point d) à l'article 405 et de remplacer le point c) de l'article 413;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 157 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2017.

Que le règlement numéro 157-1 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 405 du Règlement des permis et certificats numéro 157 est modifié par l'ajout à la suite du point d), du point suivant :

« e) Dans le cas d'un bâtiment accessoire avec fondation, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre illustrant la mise en place du bâtiment accessoire avec fondation ou de tout agrandissement de celui-ci, sauf pour les gazebos et les serres avec fondation.»

ARTICLE 3

L'article 413 du Règlement des permis et certificats numéro 157 est modifié par le remplacement du point c) :

~~« c) Un plan montrant la localisation de l'ouvrage»~~

PAR

« c) Les plans et les documents, signés par un professionnel, afin de démontrer la conformité de l'installation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2); notamment une description, au moyen d'un plan à l'échelle, du milieu environnant incluant les usages, les activités, les aires de protection requises et la localisation de tout ouvrage de prélèvement et installation septique adjacents pouvant affecter l'installation.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours de la séance tenue le 3 octobre 2017

Monsieur Jean Lalonde, maire

Madame Louise Sisle-Héroux, directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 12 septembre 2017

Adoption le 3 octobre 2017

Avis de publication le 4 octobre 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

1. Journée de la Culture - félicitation aux organisateurs de la bibliothèque et aux bénévoles pour leur excellent travail lors de la journée du 30 septembre dernier.
2. Compte-rendu concernant le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui a eu lieu du 27 au 30 septembre 2017 sera présenté aux citoyens.

Période de questions

176-10-17

Levée de la séance

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu de lever la séance à 21 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 36.

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice-générale et secrétaire-trésorière